



H.I.A. Legouest

ÊTRE PERSONNE DE CONFIANCE



Madame, Monsieur,

Vous avez été désigné(e) comme
personne de confiance par un
patient hospitalisé au sein de
l'HIA Legouest.

Comment connaître la volonté du patient mandataire ?

En qualité de Personne de Confiance, vous devenez le garant de la volonté, des souhaits du patient mandataire. Il est donc impératif que, lorsque vous êtes sollicité (e) pour devenir Personne de Confiance, vous échangiez avec le patient mandataire pour connaître ses convictions.

Si le patient a rédigé ses Directives Anticipées, vous devrez en avoir connaissance pour les transmettre aux équipes de soins.

Vous aurez à transmettre les convictions du patient, qui peuvent être différentes des vôtres.

Et ... la décision finale ?

Qui la prend ?

Il faut savoir que les décisions médicales sont toujours prises par le médecin, et que lui seul en assume la responsabilité.

Votre contribution permet à l'équipe médicale de décider au mieux au regard des souhaits formulés (par votre intermédiaire) du patient.

Et, à l'HIA Legouest ?

Si vous avez été désigné comme Personne de Confiance par un patient, vous pourrez être contacté dès que l'état de santé du patient mandataire ne lui permet plus d'exprimer sa volonté.

Vous pouvez vous adresser aux secrétaires, au cadre de santé ou à l'équipe de soins pour vérifier que vos coordonnées sont exactes (adresse, n° de téléphone) afin d'être contacté, si nécessaire, dans les meilleurs délais.



H.I.A. Legouest

27 avenue de Plantières
57 077 METZ Cedex 03

Téléphone : 03.87.56.46.46

Télécopie : 03.87.74.69.95

Messagerie : secretariat.chefferie@hia-legouest.fr

Information des Usagers n° 2

- **Création** : mai 2017 / Groupe de travail « Droits des patients »
- **Validation** : Mai 2017 / CDU
- **Mise à Jour** : Mai 2018
- **Date de validité** : Mai 2019

Quel est mon rôle, en qualité de Personne de Confiance ?

Qu'est-ce qu'une personne de confiance ?

Il s'agit d'une personne librement choisie et désignée par un patient, dans son entourage (parent, proche ou médecin traitant).

La personne de confiance peut :

- Accompagner le patient lors de ses rendez-vous médicaux, l'aider, s'il est lucide et à sa demande, pour prendre une décision concernant sa santé ;
- Être consultée par les médecins pour transmettre l'avis du patient concernant les suites de soins le concernant, s'il n'est plus en capacité de le faire lui-même.

La personne de confiance a connaissance des Directives Anticipées du patient si ce dernier les a rédigées. Elle sait où les trouver pour les transmettre si besoin.



Puis-je refuser d'être Personne de Confiance ?

Il n'existe aucune obligation de répondre de manière positive à la sollicitation d'un proche pour être sa Personne de Confiance.

Le patient doit vous demander, et obtenir, votre accord pour vous désigner comme étant sa personne de confiance.

Personne de Confiance... ,
Personne à Prévenir... ,
Est-ce la même chose ?

Même si la Personne de Confiance peut être la Personne à Prévenir, il ne faut pas confondre les rôles.

La Personne à Prévenir est la personne désignée par le patient pour être informée d'une sortie, d'un transfert sur un autre établissement, d'une mutation dans un autre service, de l'aggravation de l'état de santé.

La Personne à Prévenir ne sera pas consultée par l'équipe médicale pour communiquer les souhaits du patient en termes de poursuite, d'instauration de soins lourds.

Quand suis-je sollicité comme Personne de Confiance ?

Si le patient mandataire est en capacité d'exprimer sa volonté, il peut vous solliciter pour vous demander votre avis, avant de transmettre sa décision au médecin.

Si le patient mandataire n'est plus en capacité d'exprimer sa volonté, qu'il n'a pas rédigé de directives anticipées, vous devenez l'interlocuteur privilégié de l'équipe médicale :

- ◇ Vous serez ainsi informé et consulté en priorité par le médecin pour témoigner des indications données par le patient mandataire concernant ses convictions, ses souhaits quant à d'éventuelles décisions à prendre, comme par exemple :
 - ◇ Limitation ou arrêt de certains traitements,
 - ◇ Mise en place ou poursuite de traitements lourds,
 - ◇ Mise en place ou poursuite de soins de réanimation
 - ◇ ...